

## ARRÊTÉ

Arrêté n° : SL/ST/2024/ 122

Interdiction de stationnement,  
Occupation du domaine public,

Le lundi 25 Mars 2024,  
De 08h00 à 13h00,

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et  
notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU la décision 199 du 30 juin 2022 portant révision  
sur les tarifs communaux à partir du 1<sup>er</sup> septembre  
2022,

**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de  
dégazage d'une cuve à fuel, par l'entreprise SCI DE  
L'ISLE SAINT-HILAIRE, il est nécessaire d'interdire  
le stationnement sur 2 places, au droit du 12 Rue  
Saint-Hilaire.

## ARRÊTONS

**Article 1 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant sur 2 places, au droit du 12 Rue Saint-Hilaire, le lundi 25 Mars 2024 de 08h00 à 13h00.

**Article 2 :** Il est rappelé que les tarifs communaux applicables pour l'utilisation du domaine public sont de 0.80€/m<sup>2</sup>/jour jusqu'au 90<sup>ème</sup> jour, de 0.60€/m<sup>2</sup>/jour jusqu'au 180<sup>ème</sup> jour, puis de 0.80€/m<sup>2</sup>/jour au-delà.

**Article 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

**Article 4 :** L'entreprise est responsable du maintien de tout le balisage adéquat durant le chantier avec une signalisation indiquant le changement de trottoir aux piétons de chaque côté du chantier.

**Article 5 :** Les panneaux de stationnement interdit seront mis en place par les services techniques municipaux.

**Article 6 :** Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
  - Monsieur le Lieutenant, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
  - Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis
- et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le

Le Maire,

Pour le Maire,

Et par Délégation,

**Daniel GUEDRAS**

4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire

